

**Procès verbal de la séance du Conseil municipal**  
**en date du vendredi 04 novembre 2011 à 20H30**

Convocation le 25 octobre 2011.

Le VENDREDI 04 NOVEMBRE 2011 à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

**Étaient présent(e)s :** Messieurs Jean-Paul DUPONT, Philippe BROCHARD, Jean-Marcel BERNET, Daniel SENCE, Pierre COTTIN, Bernard DREUX et Frédérique PLU, Mesdames Mireille JUBAULT, Claudine GOUDARD, Sandrine SIMARD et Marie-José AUGEREAU.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames Martine QUERNEC et Corinne CRATER, Monsieur Laurent FONTAINE.

**Secrétaire de séance :** Madame Mireille JUBAULT.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2011.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération n° 2011 – novembre – 01 : TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,  
Le Conseil municipal décide,

- D'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer, en application de l'article 331-9 du Code de l'Urbanisme, totalement :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
  - Dans la limite de 50 % de leur surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ+),
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**Délibération n° 2011 – novembre – 02 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché public négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n° 2010-36 du 22 novembre 2010 et n°2011-66 du 13 juillet 2011, autorisant le lancement d'un nouveau contrat groupe et autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire.

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 06 juillet 2011.

Mr le Maire rappelle que la Commune a autorisé par courrier en date du 11 février 2011 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Agents CNRACL

Type de franchise pour la totalité des risques. Taux Au 01/01/2012

10 jours fermes en maladie ordinaire 5.20 %

15 jours fermes en maladie ordinaire 5.10 %

Agents REGIME GENERAL

Type de franchise pour la totalité des risques. Taux Au 01/01/2012

10 jours fermes en maladie ordinaire 1.20 %

Ces taux sont garantis sur la durée du contrat.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- le recours au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir :

- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou du régime général

- la durée de la franchise en maladie ordinaire : 10 jours fermes ou 15 jours fermes pour les agents affiliés à la CNRACL

- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire ; qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2012 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5,20 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI et en option le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 10 % du TBI,

- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI et en option le supplément familial de traitement les charges patronales à raison de 10 % du TBI,

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Autorise Mr le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

### **Délibération n° 2011 – novembre – 03 : FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Mr le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de demander trois années consécutives du fonds de concours communautaire pour la réalisation des travaux d'extension de la Mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter un fonds de concours triple auprès de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

Le plan de financement se compose comme suit :

Conseil général : 15.000,00 €

Réserve parlementaire : 20.000,00 €

Autofinancement : 158.154,00 €

Total de l'opération HT : 193.154,00 €.

### **Délibération n° 2011 – novembre – 04 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Afin d'ajuster la participation de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises aux dépenses réelles liées à l'occupation des locaux (3 salles à la place d'une seule initialement), le Conseil municipal décide de modifier la convention de mise à disposition d'un bien entre la Commune de Donnemain Saint Mamès et la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises du 28 février 2005 par :

Article 1er : mise à disposition d'un équipement existant

La Commune de Donnemain Saint Mamès met à disposition de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises les équipements suivants :

- une salle d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> située au premier étage de la Mairie de Donnemain Saint Mamès,

- une salle d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> située au premier étage de la Mairie de Donnemain Saint Mamès,

- une salle d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> située au premier étage de la Mairie de Donnemain Saint Mamès.

Article 2 : Coût

En contre partie de la mise à disposition du bien, la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises versera annuellement à la Commune de Donnemain Saint Mamès un montant (€) équivalent

- au coût mensuel de trois heures de ménage,

- à 25 % de la facture de consommation électrique annuelle de la Mairie.

### **Délibération n° 2011 – novembre – 05 : RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.)**

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 01/01/02) et l'arrêté du 29 janvier 2002 (Jo du 06/02/02), instituent dans les administrations, à compter du 01 janvier 2002, une nouvelle indemnité, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), au profit de certains corps dont le régime indemnitaire sert de référence pour celui des fonctionnaires territoriaux.

Ce décret complété par les décrets n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifie le régime indemnitaire des cadres d'emploi de la filière technique de catégorie C.

Sont susceptibles de bénéficier de cette IAT, les agents titulaires, ou stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant à certains grades de

catégorie C, et aux agents non titulaires dès lors qu'une délibération le prévoit.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade et d'un ajustement compris entre 1 et 8.

Le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer des critères de variation d'attributions individuelles de cette prime basés sur les connaissances professionnelles, l'exécution, l'initiative, la rapidité et finition, la ponctualité et l'assiduité, le travail en commun, et la relation avec le public,
- que le versement de ladite prime soit de périodicité mensuelle.

Monsieur le Maire indique que, le cas échéant, il prendra en temps opportun un arrêté individuel fixant le montant de l'IAT attribuée individuellement.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer l'IAT au profit de l'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, des Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe et l'Adjoint administratif territorial de 1ère classe (Secrétaire de Mairie) au prorata de leur temps de travail, et laisse à Monsieur le Maire le soin de fixer le montant de la prime attribuée, en appliquant, éventuellement, un coefficient multiplicateur.

### **Délibération n° 2011 – novembre – 06 : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Mr le Maire donne lecture de la circulaire du 25 janvier 2011, relative à l'indemnité de gardiennage des églises. Compte tenu que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est en 2011 de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, Monsieur le Maire propose de verser la globalité de l'indemnité de gardiennage de l'église.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Mr le Maire informe les Conseillers municipaux présents que l'appel d'offres concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement à Dheury va paraître dans l'Écho Républicain dès lundi. L'aide financière espérée de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est de 15 % du montant HT des travaux. Toutefois, Mr le Maire explique que le marché ne sera pas signé tant que le financement ne sera pas définitivement bouclé (subvention acquise + emprunt bancaire accordé et contracté).

- Mr le Maire explique que la création du futur syndicat d'aménagement du bassin du Loir en Eure et Loir sera créé le 1er janvier 2012 et qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués, un titulaire et un suppléant, qui représenteront, avec 4 autres délégués, la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises au sein du futur syndicat. Mr Jean-Marcel Bernet est proposé délégué titulaire et Mr Daniel Sence, délégué suppléant. Ces délégués seront élus officiellement par délibération de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

- Pour faire suite aux précédentes discussions relatives à l'installation d'une zone 30 km/h au sein des deux lotissements, Mr le Maire fait part aux conseillers présents du coût de la mise en œuvre d'une signalétique conforme à la réglementation qui s'élève à 3.000,00 €. Mr le Maire ajoute que, la présence des trois ralentisseurs récemment installés nécessitant la pose d'une signalétique de début et de fin de zone 30 km/h, il suggère que, pour limiter le nombre de panneaux posés au niveau de chaque ralentisseur, de créer une zone 30 km/h qui concernerait tout le centre bourg et les lotissements, qui commencerait à l'entrée du nouveau lotissement

sur la RD 145-2, à l'entrée du bourg entre les deux cimetières, au niveau du numéro 25 de la rue Jean Moulin et dans le virage de la rue du Pont. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, estimant que la contrainte serait trop forte pour les véhicules traversant le bourg, décide de ne pas donner suite à la suggestion, et décide donc de limiter la zone 30 km/h aux trois ralentisseurs.

### **TOUR DE TAPIS :**

- *Monsieur Brochard* signale à Mr le Maire le stationnement de weekend du camion de Mr Girard sur le parking situé en face chez lui. *Monsieur Brochard* estime que ce stationnement, qui occupe deux places, est très gênant lorsqu'il y a des manifestations organisées à la salle des fêtes ou le dimanche lorsqu'il y a un office religieux. Monsieur le Maire lui répond qu'il rencontrera Mr Girard pour tenter de trouver une solution au problème du stationnement de son camion.

- *Monsieur Sence* signale à Mr le Maire qu'un quad et une moto passent régulièrement dans le chemin à Beaulieu. Mr le Maire l'informe que ces individus sont pistés et que leur identité est encore inconnue à ce jour pour signalement à la gendarmerie. *Monsieur Sence* signale également à Mr le Maire qu'une lumière du parking de la salle des fêtes ne fonctionne plus. Monsieur le Maire lui répond que la dite lampe n'est pas encore branchée, car les travaux d'aménagement du « Cœur de village » ne sont pas encore terminés.

- *Monsieur Dreux* demande à Mr le Maire s'il le miroir abimé à Orsonville sera bientôt changé. Mr le Maire lui répond qu'après cinq mois d'attente, le miroir est enfin arrivé et qu'il sera installé dès la semaine prochaine. *Monsieur Dreux* demande également que les 2 miroirs d'Orsonville soient légèrement rehaussés en site de manière à permettre aux engins agricoles d'avoir une meilleure visibilité. Mr le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

- *Madame Goudard* interroge Mr le Maire sur la nature de la condamnation de la personne travaillant en TIG et qui assiste l'employé communal. Mr le Maire lui répond qu'il ne peut répondre à cette question, mais lui précise que, d'une manière générale, avant toute période de travail TIG sur la commune, il rencontre les personnes concernées afin de définir les règles de travail et de comportement à respecter. Mr le Maire informe l'assemblée communale qu'un autre TIG arrivera le 14 novembre prochain pour effectuer 120 heures de travail d'intérêt général (TIG).

- *Madame Jubault* informe Mr le Maire qu'il y a des nids de chenilles dans les sapins rue Saint Exupéry et signale également que l'enrobé sur le pourtour de la bouche d'égout située en face de chez Mr et Mme Bernet se décolle. Mr le Maire lui répond que les nids seront traités grâce à la nacelle qui viendra sur la commune pour poser les guirlandes de Noël et que les défauts d'enrobé seront corrigés.

- *Monsieur Bernet* fait le compte rendu de la dernière réunion du SICTOM.

Séance levée à 22H50.